



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 08/02/2017

Reçu en préfecture le 08/02/2017

ID : 033-200027068-20170131-2017\_01\_037-DE

SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

2017-01-037 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79**

**Date de convocation : 25 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept le trente et un janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, au Complexe sportif - gymnase à la grande lande lieu-dit "ZI les boutinards" à Sablons, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Jacques MESPLEDE , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Fabienne ROCHER , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , André TITE , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Fabienne FONTENEAU, Kléber AUDINET, Mélanie BOISSAVIE, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Denis SIRDEY pouvoir à Thierry MARTY, Corinne VENAYRE pouvoir à Laurence ROUEDE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI****CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION**

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de l'agriculture, des moyens techniques et de la GEMAPI,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative à un plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi n°2005-102,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment son article 11,

Vu l'article 4 de la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article 21 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de La Cali et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace communautaire »,

Selon l'article L.2143-3 du CGCT, la Commission a pour mission de :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la Commission intercommunale tout ou partie des missions d'une Commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les Commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- la Commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public relevant de ses compétences,
- la Commission intercommunale pour l'accessibilité est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal,

- la Commission est composée notamment des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que le nombre de représentants est défini librement par l'organe délibérant,

Considérant qu'il revient au Président d'arrêter la liste des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité** ( 67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité, en fixant le nombre de sièges à 16 répartis ainsi :
- 6 représentants titulaires et 6 suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-François MARTINEZ (St Martin en Laye)	Chantal DUGOURD (Saint-Denis-de-Pile)
Fabienne FONTENEAU (St Denis de Pile)	Eric LACOUME (Daignac)
Jean-Luc LAMAISSON (Nerigean)	Véronique DI CORRADO (Coutras)
Jean-Luc DARQUEST (Bonzac)	Bruno LAVIDALIE (Lagorce)
Sebastien LABORDE (St Denis de Pile)	Monique JULIEN (Libourne)
Armand REIS-FILIBE (Cadarsac)	Pierre MALVILLE (Vayres)

- 6 représentants d'associations de personnes en situation de handicap et d'usagers et 6 suppléants,
- 4 experts et 4 suppléants,
- d'acter que cette Commission pourra s'adjoindre les services de toute personne susceptible d'apporter une expertise complémentaire selon le sujet abordé,
- d'acter que cette Commission sera présidée par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'acter que le Président ou son représentant nommeront les représentants à la Commission.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président  
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Président  
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais

[Signature]

Envoyé en préfecture le 08/02/2017

Reçu en préfecture le 08/02/2017

Affiché le



ID : 033-200027068-20170131-2017\_01\_037-DE